

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 004-4259/18/BM**

#### **■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 18/8316/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de ses réunions des **2 juillet 2018** et **10 septembre 2018**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité de **7** demandes d'indemnisation:

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

**Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :**

**Commission du 02 juillet 2018 :**

- BHNS AIX-2018/06/01 : SIMPLEMENT VIN du 08/11/2017 au 02/07/2018,
- PRD 2018/06/11 : MADURA du 06/02/2017 au 15/09/2017,
- PRD 2018/06/12 : ARMAND THIERY du 06/02/2017 au 31/10/2017,

**Commission du 10 septembre 2018 :**

- BHNS AIX-2018/08/02 : LEONARD PARLI du 10/01/2018 au 31/08/2018,
- BHNS AIX-2018/08/03 : SOCIETE NOUVELLE ON'COPIES du 08/11/2017 au 31/08/2018,
- BHNS AIX-2018/08/04 : LE CAPITOLE du 10/01/2018 au 31/08/2018,
- BHNS AIX-2018/08/05 : EUROPIA du 10/01/2018 au 31/08/2018,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

**Commission du 10 septembre 2018 :**

**Rue PARADIS**

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
PRD-2018-03-06	ELENA MIRO / MIROGLIO France	54 Rue Paradis – 13006 Marseille	06/02/2017 au 06/11/2017	6 352,00€	3 811,00€
PRD-2018-04-07	MAISONS DU MONDE	54-56 Rue Paradis – 13006 Marseille	06/02/2017 au 06/11/2017	70 959,00€	42 575,00€
PRD-2018-04-08	SAOYA / VAREANE Bijouterie	1 Rue Paradis – 13001 Marseille	06/02/2017 au 06/11/2017	12 500,00€	7 500,00€
PRD-2018-05-09	MANFIELD	54 Rue Paradis – 13006 Marseille	06/02/2017 au 06/11/2017	37 826,00€	22 696,00€
PRD-2018-05-10	LOLETTA / SARL EVAJO	58 Rue Paradis – 13006 Marseille	06/02/2017 au 06/11/2017	25 600,00€	15 360,00€
<b>TOTAL</b>				<b>153 237,00€</b>	<b>91 942,00€</b>

<b>Montant des indemnisations déjà accordées</b>	<b>46 176,00 €</b>
<b>Total général PARADIS</b>	<b>138 118,00 €</b>

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **7** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **5** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 24 juin 2016.
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 7 dossiers de demande d'indemnisation précités.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 5 dossiers précités pour un montant total de 91 942,00 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA